



MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES DONNEURS D'ORDRES

TRANSPORT (remboursement sur justificatifs uniquement, plafonné à 300 €)

Véhicule

Remboursement A/R Péage + indemnité kilométrique 0,35 € / km
(Base via michelin : trajet Entreprise – AXONE Montbéliard)

Train

Remboursement A/R base SNCF – 2^e classe
(trajet gare la plus proche du lieu de travail – Gare TGV Belfort-Montbéliard ou gare de Montbéliard-Ville)

Avion

Remboursement A/R classe économique
(trajet Aéroport le plus proche du lieu de travail – Euroairport Bâle-Mulhouse)

HEBERGEMENT

La CCI Bourgogne Franche-Comté se charge des réservations hôtelières des donneurs d'ordres dans des hôtels situés sur Montbéliard préalablement sélectionnés. Les besoins devront être clairement exprimés sur le dossier d'inscription au plus tard 1 mois avant la convention d'affaires. Les frais hôteliers seront réglés par la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Les boissons consommées à l'hôtel seront à la charge du donneur d'ordre.

RESTAURATION

La CCI Bourgogne Franche-Comté prend en charge l'ensemble des repas qui se déroulent durant la convention d'affaires, à savoir :

- déjeuners du 31 mai et 1er juin 2017
- soirée Networking au Musée Peugeot le 31 mai 2017

A son arrivée, chaque donneur d'ordre se verra remettre un dossier incluant une note de frais. Celle-ci devra être retournée à la CCI Bourgogne Franche-Comté dans un délai de 15 jours, accompagnée des justificatifs et d'un RIB. Le remboursement des frais de déplacements sera effectué par virement bancaire.